

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

Division
des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du

Vu l'engagement en date du 24 octobre 1910
pris par les habitants de St. Nicolas
Rocher,

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Les grottes de la Baume
à Bournois

(Doubs)

Sont classées parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département du Doubs, au Maire
de la commune de Bournois, et aux
héritiers de M^r Nicolas Keschlin, propriétaires,
qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 27 Mai 1912.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Dérogation

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

W. Germain